# Recensement de la population

## C'est quoi ?

Le recensement de la population est un acte civique, obligatoire, qui concerne tout le monde et qui profite à tous.

## Pourquoi ?

Le recensement permet d'établir la population officielle et d'en connaître les caractéristiques : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement, etc.

Ces informations servent à **anticiper les équipements collectifs** nécessaires aux habitants d'un territoire : crèches, écoles, maisons de santé…

De plus, **la participation de l'État au budget des communes est proportionnelle à leurs populations** : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus au conseil municipal et au conseil communautaire, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies, etc.

## Comment ?

Vous serez prévenu par l'agent recenseur de votre secteur : par courrier ou par sa visite. **Vous pouvez vous recenser en ligne, c'est simple et rapide :** répondez au questionnaire avec les codes indiqués sur la notice internet, et laissez-vous guider !

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, l'agent recenseur vous remettra les questionnaires papiers. Vous conviendrez d'un rendez-vous pour qu'il vienne les récupérer. Vous pouvez aussi les envoyer à votre mairie ou à l'Insee.

## Quand ?

**Le recensement se déroulera**

**du 15 janvier au 14 février 2026.**

## Vos agents recenseurs

**Agents recenseurs *Bourg***

***Hameaux***

Les agents recenseurs assurent cette mission pour l'INSEE.

Le devoir de confidentialité est assuré.

Prenez le soin de répondre rapidement afin de faciliter leur travail et d'éviter les relances.

Merci de votre compréhension.

le-recensement-et-moi.fr

Les traitements de ces données personnelles mis en œuvre par l'Insee à des fins statistiques sont conformes au **Règlement général sur la protection des données** (RGPD) et à la **loi Informatique et Libertés** (CNIL).